



<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-direction du développement rural et du cheval Bureau de l'aménagement du territoire et du développement agricole 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-688 20/08/2014</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGPAAT/SDDRC/2014-422

Nombre d'annexes : 0

Objet : Addendum à l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-422 du 02/06/14. Transition entre la fin du PDRH 2007-2013 et la programmation de développement rural 2014-2020 : mobilisation des mesures 431 et 341B.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
ASP

Résumé : Cet addendum vise à compléter l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-422 du 02/06/2014 en ce qui concerne la mobilisation des mesures 431 et 341B pour soutenir des actions préparatoires de la programmation 2014-2020.

Les DRAAF veilleront à le diffuser à l'ensemble des services instructeurs et GAL agissant dans le cadre du PDRH 2007-2013.

Textes de référence : Instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-422 du 02/06/2014

L'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-422 du 02/06/2014 est modifiée dans son paragraphe relatif au « risque de chevauchement entre la période de programmation 2007-2013 et celle de 2014-2020 ». Ce paragraphe est complété comme suit :

Le principe général est qu'il est possible de mobiliser les mesures 431 et 341B du PDRH pour des actions préparatoires dès lors que ces actions sont directement liées aux actions prévues dans le cadre du programme en cours et sont nécessaires pour garantir la continuité et un passage harmonieux de la période de programmation 2007-2013 à la période 2014-2020.

Afin d'explicitier ce lien à la lumière de situations concrètes pouvant être rencontrées, le tableau ci-dessous expose des exemples d'actions éligibles ou non, avec pour chacune la justification associée.

Les services instructeurs, les services de l'Agence de services et de paiement (ASP), les Groupes d'action locale (GAL) et les structures mobilisant la 341B tiennent compte du tableau pour qualifier l'éligibilité des dépenses au titre des mesures 431 et 341B du PDRH 2007-2013.

Il est rappelé que les GAL et les structures mobilisant la 341B devront être en mesure de prouver la nature de l'intervention qu'ils auront déclarée en cas de contrôle sur place. A titre de rappel, une même dépense ne peut pas bénéficier à la fois de la mesure 431 et 341B.

Exemples d'actions	Éligible à 431/341B	Justification
Réunions de travail préparatoires de la programmation 2014-2020 organisées par la Région pour préparer l'appel à candidature ou autres réunions pour définir la mesure LEADER sur la base de l'expérience de la programmation 2007-2013.	Oui	Il s'agit d'un partage d'expériences : le GAL, ou le territoire bénéficiant de la mesure 341B, de par son expérience au cours de 2007-2013, apporte sa contribution à ces réunions.
Réunions d'information organisées par la Région sur la mesure LEADER dans la programmation 2014-2020.	Non	Ces réunions concernent exclusivement la procédure de mise en œuvre 2014-2020.
Réunions d'information collective organisées par le GAL à destination des acteurs du territoire pour dresser un bilan de la programmation 2007-2013 et les informer sur la prochaine programmation.	Oui	Ces réunions s'appuient sur la dynamique en cours du GAL, en particulier les porteurs de projet du territoire, pour anticiper la prochaine période de programmation.
Participation à une formation organisée par la Région/ le réseau rural/un autre organisateur sur l'évaluation, la coopération, la mobilisation des acteurs, la préparation d'une stratégie locale de développement, l'approfondissement de thèmes pouvant sous-tendre une stratégie locale de développement.	Oui	La participation du GAL, ou du territoire bénéficiant de la mesure 341B, à ces formations se situe en amont de la rédaction de sa candidature. Cette formation concerne la formation du GAL ou des acteurs du territoire au développement local en général.
Étude ou diagnostic thématique (interne et externe) qui fait le bilan d'un thème traité en 2007-2013 et présente les perspectives 2014-2020 ; Capitalisation d'expériences 2007-2013 et enseignements/perspectives pour 2014-2020 ; Évaluation interne ou externe qui comprend le bilan 2007-2013 et des recommandations pour l'avenir ou toute autre forme de valorisation de cette évaluation.	Oui	Il s'agit d'actions rattachables au processus d'évaluation : elles font le lien entre les deux périodes de programmation puisqu'elles dressent à la fois un bilan pour 2007-2013 et dégagent des perspectives pour 2014-2020.

Réflexion (en interne au GAL/territoire) sur la recomposition du territoire sur la base de l'expérience de la programmation 2007-2013.	Oui	Cette réflexion découle effectivement du bilan de l'évaluation de la stratégie de développement locale actuelle.
Réflexion (en interne au GAL/territoire) sur la recomposition du territoire au regard de la seule considération 2014-2020	Non	Action exclusivement rattachable à la candidature 2014-2020 du territoire.
Diagnostic de territoire en vue de la candidature 2014-2020, rédaction des éléments composant la stratégie locale de développement/candidature 2014-2020 Temps de travail/suivi de l'animateur avec le prestataire chargé de préparer la réponse à l'appel à projet LEADER, qu'il soit financé ou non par du soutien préparatoire.	Non	Action exclusivement rattachable à la candidature 2014-2020 du territoire.

Le bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette instruction.